

**DÉLIBÉRATION 18-159**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 avril 2018**

**Date de la convocation** : 17/04/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient présents:**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Michel THOMMES.

**Absents suppléés** : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

**Ont donné pouvoir** : M. Bernard CATELON à Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Thérèse COROMPT à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Annie DUTRON, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

**Absent** : M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE

---

**OBJET** : **RESSOURCES HUMAINES – action sociale** : modalités d'attribution des chèques cadeaux et chèques vacances

**Rapporteur** : Gérard BANCHET

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel.

Les dépenses d'action sociale ont un caractère obligatoire. Toutefois l'assemblée délibérante de chaque collectivité est libre de déterminer le type d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération reprenne les éléments de la politique sociale de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

A ce titre, il est rappelé les mesures déjà adoptées par le Conseil depuis son installation en janvier dernier :

- l'adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (délibération n°18-61 du 24/01/2018),
- la participation de l'employeur aux tickets restaurant (délibération n°18-62 du 24/01/2018),
- une subvention à l'Amicale du personnel (délibération n°18-114 du 27/02/2018),

En outre, il est rappelé que ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu accordaient des chèques cadeaux aux agents, mais selon des modalités différentes. Il est aujourd'hui proposé d'harmoniser les conditions d'attribution, en tenant compte des charges de famille des agents et de leur catégorie statutaire (catégorie A, B et C).

Il est précisé que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

### 1- Bénéficiaires des chèques cadeaux /chèques vacances

Vienne Condrieu Agglomération attribuera des chèques cadeaux / chèques vacances aux agents suivants :

- les agents titulaires (dès le 1<sup>er</sup> jour de leur arrivée à la communauté d'agglomération)
- les agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée)
- les agents non titulaires en contrat horaire cumulant en moyenne sur 6 mois un temps de travail équivalent à un mi-temps.

### 2- Modalités d'attribution des chèques vacances

Il est proposé d'étendre le dispositif des chèques vacances à l'ensemble des agents de Vienne Condrieu Agglomération remplissant les conditions d'ancienneté citées ci-dessus.

Le montant des chèques vacances, inchangé, s'élève à 150 € le chéquier, attribués dans les conditions suivantes :

	<u>Aide de l'employeur</u> <i>(hors cotisations)</i>	<u>Solde à la charge de l'agent</u> <i>(hors cotisations)</i>
Agents de catégorie C	100 €	50 €
Agents de catégorie B	75 €	75 €
Agents de catégorie A	50 €	100 €

La participation de l'agent est directement prélevée sur le salaire du mois de juin. Il est précisé que les agents et l'employeur doivent s'acquitter en plus de cotisations sociales selon les taux en vigueur.

### 3- Modalités d'attribution des chèques cadeaux

Il est proposé d'étendre le bénéfice des chèques cadeaux appliqué précédemment à ViennAgglo à l'ensemble des agents de Vienne Condrieu Agglomération :

<u>Evènements</u>	<u>Montants attribués</u>
Chèques cadeaux « été » <i>(par référence fête des pères / fête de mères)</i>	65 € par enfant de 0 à 20 ans
Chèques cadeaux « rentrée scolaire »	30 € par enfant de 3 à 10 ans
Chèques cadeaux « Noël »	35 € pour tous les agents 30€ par enfant de 11 à 16 ans

Les conditions d'attribution proposées, notamment les évènements retenus et l'âge des bénéficiaires coïncident avec les règles de l'URSSAF.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2321-2,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et plus précisément son article 9,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 88-1,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 13 mars 2018,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 23 mars 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux et chèques vacances aux agents de Vienne Condrieu Agglomération dans les conditions présentées dans l'exposé ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 24 avril 2018**

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le

et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS

